



VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°54/2023

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 060-216005033-20230427-202354A-AR

Objet : Arrêté portant sur la délégation exceptionnelle et temporaire dans les fonctions d'officier de l'état civil d'un conseiller municipal

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu les articles L.2122-17, L.2122-32 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les procès-verbaux de l'élection du maire et des adjoints du 27 mai 2020,

Considérant que le maire est absent et qu'aucun adjoint ne pourra assurer, par suite d'une absence ou d'un empêchement, la célébration du mariage le 29 avril 2023 à 14h00,

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame VYAPOOREE épouse DA SILVA Sindy, conseillère municipale, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil, notamment pour célébrer le mariage de SINEAU Teddy Philippe Patrick et SOOBBARAYEN Isabelle,

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Pont-Sainte-Maxence.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 27 avril 2023

Le maire,



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE